

DACP

REF : DACP2012050

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Marché d'assurances pour la ville d'Aubervilliers. Années 2011 à 2014. Approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 "Dommages aux biens".

EXPOSE :

Par la délibération n°340 du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la Ville pour les années 2011 à 2014. Ce marché comprend cinq lots, attribués conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2010 aux compagnies d'assurances suivantes :

- lot n°1 : Dommages aux biens : SMACL (cotisation annuelle de 56 432.71 € TTC)
- lot n°2 : Responsabilité civile : SMACL (cotisation annuelle de 43 097.69 € TTC)
- lot n°3 : Véhicules à moteurs : SMACL (cotisation annuelle de 73 054.88 € TTC)
- lot n°4 : Risques statutaires : ASTER/AREAS : (cotisation annuelle de 502 342.31 € TTC)
- lot n°5 : Protection juridique : ASTER / JURIDICA : (cotisation annuelle de 2 583 € TTC)

Quand elles répondent à un tel marché public, les compagnies d'assurances se basent sur une moyenne annuelle des coûts des sinistres déclarés par la ville pour proposer le montant de la cotisation annuelle de cette dernière.

Ainsi au vu des caractéristiques de sinistres enregistrés sur les sites et immeubles municipaux, la compagnie SMACL avait proposé à la ville une cotisation annuelle de 0.25 €/m² soit en 2011, 56 432.71 € TTC (soit 52 078.73 € HT) pour le lot n°1 « Dommages aux biens ».

Or, depuis la prise d'effet du marché, cette sinistralité a connu une augmentation sensible, particulièrement avec l'incendie de l'école maternelle J. Prévert pour lequel l'ensemble des dommages s'élèvent aujourd'hui à plus de 332 000 €.

Par un courrier reçu le 20 août 2012, la SMACL indique que le rapport sinistres / cotisations s'établit ainsi à 437% : c'est-à-dire que pour 100 € de cotisation encaissée, la SMACL

engage 437 € pour l'indemnisation des sinistres. Dès lors, la SMACL estime que le ratio des risques (inhérent à un tel marché) est trop inégal.

Afin de tenir compte de cette situation, il convient d'adopter un avenant au lot considéré, majorant de 15% la cotisation annuelle, laquelle serait portée, à compter du 13 janvier 2013 à 72 069.35 € HT par an, soit 0.30€ HT/m² (au lieu de 0.25 €/m²)

La SMACL précise en outre qu'elle a procédé à titre conservatoire à la dénonciation du contrat « dommages aux biens » à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2012, en cas de rejet de cette proposition.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Dommages aux biens » du marché d'assurance tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012050

Signataire : ED/ESP

OBJET : Marché d'assurances pour la ville d'Aubervilliers. Années 2011 à 2014. Approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 "Dommages a ux biens".

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération n°340 du 16 décembre 2010 relative à la souscription des contrats d'assurance de la ville pour les années 2011 à 2014,

Vu le lot n°1 « Dommages aux biens » du marché d'assurances pour la ville d'Aubervilliers pour les années 2011 à 2014 notifié à la compagnie d'assurance SMACL le 12 janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2012,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 « Dommages aux biens » du marché d'assurances pour la ville d'Aubervilliers pour les années 2011 à 2014

A compter du 1^{er} janvier 2013, cet avenant porte le montant de la cotisation annuelle pour les dommages aux biens fixé initialement à 0.25 €/m² à 0.30€/m², faisant ressortir une plus-value de 15% au montant initial du marché (+0.05€/m²). Le montant de la cotisation annuelle de la ville à la SMACL pour l'année 2013 est donc porté à 72 069.35 € HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec la compagnie d'assurance SMACL, titulaire du marché.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012

Publié le : 04/10/2012

Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué